

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 8 et 9 juillet 2013**

**2013 DDEES 92 G** Subventions et signature de 5 avenants, aux conventions 2011-2012 avec 5 associations intervenant dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire.

**Mme Pauline VERON, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M. Le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui demande l'autorisation de signer cinq avenants, aux conventions 2011-2012 avec cinq associations intervenant dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer un avenant, à la convention du 08 décembre 2011, avec l'association L'Union Régionale des Sociétés Coopératives et Participatives d'Ile-de-France, de Haute Normandie, du Centre Orléanais et DOM-TOM (URSCOP), 100, rue Martre Clichy-la-Garenne 92110 (92) (n° SIMPA 67162, dossier 2013\_07260) et à lui verser une subvention de 50.000 euros.

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 50.000 euros, sera imputée au chapitre 65, rubrique 911, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2013 et des exercices suivants sous réserves de vote des crédits.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer un avenant, à la convention du 19 mai 2011, avec l'Association pour le Tourisme

Equitable et Solidaire, 8, rue César Frank (15e) (n° SIMPA 31902, dossier 2013\_07265) et à lui verser une subvention de 15.000 euros.

Article 4 : La dépense correspondante d'un montant de 15.000 euros, sera imputée au chapitre 65, rubrique 91, nature 6574, ligne DF55009, du budget de fonctionnement du Département de Paris 2013, et des exercices ultérieurs sous réserve du vote des crédits.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer un avenant, à la convention du 03 avril 2012 , avec l'association Le Mouvement des Entrepreneurs Sociaux (le Mouves), 167, rue du Chevalet Paris (13e), (n° SIMPA 80261, dossier 2013\_07074) et à lui verser une subvention de 30.000 euros.

Article 6 : La dépense correspondante d'un montant de 30.000 euros, sera imputée au chapitre 65, rubrique 911, nature 6574, ligne DF55009 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2013.

Article 7 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer un avenant, à la convention du 02 décembre 2011, avec l'association Union Régionale des Entreprises d'Insertion d'Île-de-France (UREI), 12, rue de la Lune (2e) (n° SIMPA 65722, dossier 2013\_05932 / 2013\_07236) et à lui verser, d'une part, une subvention de 43.000 euros et d'autre part, une aide financière de 19.500 euros, soit un montant total de 62.500 euros.

Article 8 : La dépense correspondante d'un montant de 62.500 euros, sera imputée au chapitre 17, rubrique 564, nature 6574 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2013, et des exercices ultérieurs sous réserve du vote des crédits.

Article 9 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer un avenant, à la convention du 14 décembre 2011, avec l'association Parcours d'Insertion FLES de Paris, 19 rue Béranger (3<sup>e</sup>) (n° SIMPA 4586, dossier 2013\_07307) et à lui verser, une subvention de 540.000 euros.

Article 10 : La dépense correspondante d'un montant de 540.000 euros, sera imputée au chapitre 17, rubrique 564, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2013 et des exercices ultérieurs sous réserve du vote des crédits.